

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Vicky Lavoie	Numéro de permis 2018034	Date d'inspection Le 20 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie le coffre aux trésors		Numéro de téléphone (506) 580-0909	
Adresse 48 rue Edgar Saint-Basile NB E7C 1P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	06 avr. 2024	
Commentaires : L'exploitante à un pied de cassé et il est difficile d'aller à l'extérieur. Les parents ont été avertie de la situation. En tant normal, les enfants de la garderie doivent pouvoir aller à l'extérieur en a.m. et en p.m.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	06 avr. 2024	
Commentaires : Des exercices d'évacuations n'ont pas été faite mensuellement			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	22 mars 2024	
Commentaires : Lors de ma visite, il y a des petits jouets sur le plancher, accessible aux plus petits. Ceux-ci devraient être rangé afin que les petits ne peuvent pas les mettres dans leur bouche. Les jouets, le matériel et l'équipement doivent être approuvés pour l'âge des enfants, conformément aux normes de l'Association canadienne de normalisation. Lorsque les enfants plus âgés jouent avec des jouets et des matériaux qui ne conviennent pas aux jeunes enfants, ils disposent d'un endroit séparé et sûr pour éviter que les enfants plus jeunes n'y aient accès.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	22 mars 2024	
Commentaires : Les jouets et l'équipement doivent être lavés et rangés régulièrement. De ce fait, ils doivent être nettoyés et désinfectés adéquatement. Lorsqu'un enfant met un jouet dans sa bouche, il doit être immédiatement nettoyé ou retiré de l'aire de jeu. Voir l'annexe D : Procédures courantes de nettoyage, d'assainissement et de désinfection dans une garderie éducative.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	06 avr. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les vérifications ne sont pas à jours.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	20 mars 2024	20 mars 2024
Commentaires : Il y a une armoire qui se barre mais celle-ci n'était pas barrée lors de ma visite. Les médicaments doivent être barré en tout temps.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : c) le surveille pendant qu'il mange ou boit.	48(4)(c)	20 mars 2024	20 mars 2024
Commentaires : Lorsque les enfants en bas âge mangent, il doivent avoir une surveillance direct pour les risques d'étouffement.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	29 mars 2024	
Commentaires : Le nom de l'enfant doit être ifentifié sur les bouteilles. Chaque enfant doit utiliser sa propre bouteille. Si l'enfant n'utilise pas sa bouteille, celle-ci doit être rangée.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 20 mars. Lors de ma visite, l'exploitante à le pied cassé. Ceci-limite beaucoup ses services. Elle a donc dû adapter plusieurs éléments tel les sorties extérieur, le menu, les changements de couche, etc.

La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Lors de ma visite, les enfants ont reçu des collations (pommes, fromages, compote) et un dîner (pizza).

J'ai pu y observer des jeux libres, une période de coloriage, une histoire, de la danse ainsi que la sieste.

La demande de renouvellement a aussi été remplie, mais doit être envoyée dans les prochains jours avec tous les documents qui s'y rattachent.

Un suivi sera fait afin de vérifier les non-conformités. Le parc sera aussi revérifier ainsi que les preuves de formations de 10h.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 mars 2024

Date

original signé par
Vicky Lavoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 mars 2024

Date